DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 496/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'IMPASSE EDOUARD MANES – LA RUE DE FRANCE – LA RUE DE PARIS DU 11 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SBTPC en date du 25/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **l'impasse Edouard Manès, la rue de France, la rue de Paris,** afin de permettre les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres par SBTPC ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 11 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16 h 30, **l'impasse Edouard Manès, la rue de France, la rue de Paris,** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 28 juillet 2025

LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON

